

PREFECTURE DE SEINE MARITIME

ENQUÊTE PUBLIQUE

(Du lundi 3 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus – 40 jours)

Portant sur la demande d'autorisation unique présentée par la Centrale éolienne La Briqueterie en vue d'exploiter un parc terrestre éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de SAINT MACLOU-la-BRIERE et VATTETOT-sous-BEAUMONT

*Ordonnance du Tribunal Administratif N° E18000070/76 du 25 Juin 2018
Arrêté préfectoral en date du 5 Juillet 2018*



CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Document 2/2¹

¹*Le rapport du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document distinct des présentes conclusions et avis conformément à la réglementation.*

PREAMBULE

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font suite à la rédaction du rapport circonstancié relatif à l'enquête publique portant sur le projet d'un parc éolien sur les communes de SAINT MACLOU-la-BRIERE et VATTETOT-sous-BEAUMONT, enquête qui s'est déroulée du 3 septembre 2018 au 12 octobre 2018.

L'enquête publique a été organisée par la Préfecture de Seine Maritime, après désignation par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen en date du 25 juin 2018 de Catherine LEMOINE, en qualité de commissaire enquêteur. Les modalités de cette enquête ont été fixées par Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018.

Rappel de l'objet de l'enquête

Cette enquête publique est menée dans le cadre de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc terrestre éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de SAINT MACLOU-la-BRIERE et VATTETOT-sous-BEAUMONT. Cette demande a été déposée à la Préfecture de la Seine Maritime le 16/12/2016 par NEOEN, porteur du projet, 4 rue Euler 75008 PARIS.

Contexte législatif

Depuis la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 assortie du Décret d'application du 23 août 2011, les parcs éoliens terrestres regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m (rubrique 2980-1 A) sont entrés dans le champ d'application des ICPE soumises à Autorisation. A ce titre la demande est soumise à la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Historique du projet

Une évaluation préliminaire du territoire des communes sur le département de la Seine-Maritime montrant que les communes de VATTETOT -SOUS-BEAUMONT et SAINT-MACLOU-LA-BRIERE présentent un contexte favorable au développement de l'éolien a été menée en 2008. En 2012, les maires ayant donné leur accord de principe, les négociations foncières et les vérifications techniques ont été lancées. Les conseils municipaux ont délibéré et une convention communale a été signée en 2015. En décembre 2016, des réunions publiques d'information ont été menées par les équipes de NEOEN. Le 21/12/2016, la demande d'autorisation a été déposée à la préfecture de ROUEN, complétée le 13/04/2017.

Une enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017. Par suite de la décision du Conseil d'Etat N °400559 du 6 décembre 2017 venue annuler les dispositions du décret N°2016_519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de Région comme autorité environnementale, le porteur du projet a souhaité qu'une nouvelle enquête publique soit organisée sur la base d'un nouvel avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Cet historique éclaire sur le temps investi dans ce dossier par les intervenants (10 années entre l'impulsion du projet et l'enquête publique).

I LE PROJET

1) Pétitionnaire

La demande d'autorisation unique est présentée par la SASU, Centrale Eolienne La Briqueterie, maître d'ouvrage et filiale de NEOEN Eolienne, elle-même filiale du Groupe NEOEN. Le siège social de la Centrale Eolienne La Briqueterie est situé au 4 rue Euler 75008 PARIS. Elle dispose d'un établissement au lieudit « Plaine du Moulin David sur la commune de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE.

NEOEN, fondée en 2008, est une société par actions simplifiées spécialisée dans la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Pour conserver au sein du groupe l'exploitation de ses différentes centrales, NEOEN crée ses propres métiers depuis la conception du projet, son développement et son financement, la construction, la mise en service et l'exploitation jusqu'au démantèlement.

La Centrale Eolienne La Briqueterie sera propriétaire et exploitante du parc éolien ; elle bénéficiera des compétences et capacités techniques pour assurer la construction du parc éolien, son exploitation et sa maintenance ainsi que des capacités financières de NEOEN.

2) Caractéristiques du projet

Le projet se situe sur les communes de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT et de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, appartenant à la Communauté de Communes de Campagne De Caux, dans le département de Seine Maritime, en région Normandie.

L'ensemble du projet éolien consiste en

- L'implantation sur fondation de quatre éoliennes identiques d'une hauteur maximale de 150 m en bout de pales et d'une puissance de 3,2 et 3,6 MW soit une puissance totale maximale comprise entre 12,8 et 14,4 MW, selon le modèle choisi (à ce jour non déterminé). Durée de fonctionnement annuelle : 2 300 heures/ an. Production électrique : 29 440 à 33 120 MWh /an. Cette puissance correspond à la consommation de 9200 à 10350 ménages moyens français.
- La création d'un poste de livraison
- L'aménagement et la création d'un réseau de voies d'exploitation et de plateformes
- La création d'une liaison électrique souterraine inter éolienne enterrée

Le raccordement électrique externe à l'installation est réalisé sous la responsabilité du Gestionnaire de Réseau compétent, ENEDIS (Ex ERDF).

Maintenance, contrôles, études de suivi pendant l'exploitation : La maintenance préventive 2 fois par an et curative, avec diagnostic et réparation, est décrite dans le dossier. Les contrôles techniques prévus par la réglementation ICPE sont indiqués dans le dossier ainsi que la réalisation d'études ou de suivis, en particulier pour le suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune, mais aussi la mise en place des études géotechniques, hydrologiques, acoustiques complémentaires si nécessaire.

Remise en état du site : A la fin de la période d'exploitation (20 ans), le parc éolien devra être démantelé et le terrain d'implantation remis en état. Des garanties financières sont prévues par la réglementation.

Retombées financières - Phase d'exploitation : Un contrat d'achat sur 15 ans avec un tarif garanti du kWh est conclu avec EDF Obligations d'achat.

L'exploitant de parc éolien est redevable de plusieurs types d'impositions. Les recettes sont directement perçues par différents niveaux de collectivités : Région, Département et Bloc communal.

II L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'organisation et le déroulement sont détaillés au chapitre 3 du rapport.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 septembre 2018 - 9 heures au vendredi 12 octobre 2018 - 19 heures 45 soit 40 jours consécutifs à la mairie de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE (siège de l'enquête) et celle VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Huit permanences de 3 heures ont été mises en place : 3/09 -06/09 - 11 /09 – 15/09 - 20 /09 – 27/09 – 02/10 et 12/10 2018 (3h45 en raison de l'afflux de personnes).

Le dossier était mis à disposition du public dans ces deux mairies pendant toute la durée de l'enquête ainsi que deux registres pour recueillir les observations. Une version numérique du dossier était également déposée à titre d'information dans les mairies des communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées et publié sur le site internet de la préfecture.

La publicité légale de l'enquête publique a été effectuée selon la réglementation (Paris Normandie les 13/08 et 06/09 2018, Courrier Cauchois les 10/08 et 07/09 2018).

En outre, les avis d'enquêtes ont été affichés dans les mairies des trente communes du rayon d'affichage réglementaire et sur quatre panneaux positionnés en quatre points du site d'implantation (contrôles effectués par moi-même et à trois reprises par huissier de justice).

A l'expiration du délai d'enquête, la clôture des deux registres d'enquête a été réalisée par mes soins.

81 personnes sont venues aux permanences afin de consulter le dossier, m'interroger, formuler des remarques dans le registre ou apporter des courriers. **30 observations écrites** sont écrites dans les deux registres, **12 courriels électroniques et 52 courriers ont été recensés ainsi que 12 observations orales soit 106 contributions** différentes avec pour certaines d'entre le recueil de plusieurs signatures (54 signatures). **26 avis favorables et 122 avis défavorables au projet ont été exprimés explicitement sur l'ensemble des remarques.** J'ajoute à ces avis les délibérations demandées aux 30 conseils municipaux qui me sont parvenues (28 réponses)

- 11 avis favorables avec ceux des deux communes concernées sont émis dont 10 dans le cadre d'une délibération récente. 1 avis n'est « pas opposé ». Une commune rappelle son avis favorable lors de la 1ère enquête ;
- 6 avis défavorables dont 1 dans le cadre d'une délibération ancienne ;
- Aucune majorité ne se dégage de 3 avis ;

- 6 conseils municipaux n'ont pas délibéré sur le projet ou n'ont pas souhaité délibérer
- Pas de conseil municipal fixé pour 2 communes ;
- 2 communes n'ont pas répondu à mes différents mails

En outre 5 maires (2 des communes concernées et 3 des communes proches) se sont exprimés dans les registres : 3 avis favorables et 2 avis défavorables.

J'ai analysé les **650 observations thématiques** verbales et écrites contenues dans **les 106 contributions**.

Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis en main propre le 18 octobre 2018 auquel le pétitionnaire a répondu par un mémoire envoyé le 26 octobre 2018, conformément à la réglementation. Le mémoire en réponse, intégré au procès-verbal est annexé au rapport d'enquête. J'ai étudié attentivement chacune des réponses apportées aux nombreux points soulevés dans le procès-verbal de synthèse des observations.

À cet égard, ainsi que précisé dans mon rapport d'enquête, je considère que les réponses du maître d'ouvrage étaient très complètes, particulièrement bien argumentées et, par conséquent satisfaisantes.

III CONCLUSIONS MOTIVEES

Mes conclusions et mon avis personnel sur l'ensemble du projet s'attacheront à prendre en compte :

- 1) Le déroulement de l'enquête publique, l'acceptabilité sociale et la communication locale relative au projet
- 2) Les éléments d'analyse de l'étude d'impact au regard de l'impact du projet ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire aux argumentaires défavorables au projet
- 3) L'articulation de ce projet avec le Schéma Régional Éolien, volet du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Haute Normandie (SRCAE)
- 4) Le bilan des avantages et inconvénients du projet

1) Sur l'enquête publique, l'acceptabilité sociale et la communication locale relative au projet

A) Sur l'enquête publique

L'enquête a été organisée selon la législation et la réglementation, en application, notamment, des dispositions du code de l'environnement. Toutes les formalités prescrites par l'arrêté de l'autorité organisatrice de l'enquête publique ont été réalisées : Les mesures et la continuité des affichages ont été respectées. Le public a pu consulter le dossier dans de bonnes conditions et déposer ses observations librement. Je me suis tenue à sa disposition pendant les huit permanences pour répondre à toutes les demandes d'information et décharges.

Pendant la durée de l'enquête toutes les contributions adressées par courrier ou courriel à l'adresse du siège de l'enquête ou déposées pendant mes permanences ont été consignées dans les registres mis à disposition du public.

En ce sens, l'enquête public a joué son rôle dans le processus de participation du public tant au niveau de son droit d'accès à l'information que dans sa participation à la procédure d'enquête.

Le climat de l'enquête a été pour le moins hétérogène dans son déroulement : quatre permanences sans visite du public, trois permanences entre 7 et 12 personnes accueillies puis 46 personnes le dernier jour avec surtout 18 habitants de BERNIERES, village proche de la zone d'implantation. Les autres contributeurs des observations viennent pour 15 d'entre eux de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE et 37 de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT. 18 autres personnes habitent les villages en proximité du projet. La provenance des autres participants est éloignée même hors département (6) ou non identifiée.

En conclusion, je peux dire que le public a finalement répondu présent en fin d'enquête, cette participation tardive tenant probablement au fait que des « opposants » au projet ont invité les riverains du projet à se mobiliser, comme c'est souvent le cas lors des enquêtes publiques.

78% des avis défavorables sont exprimés explicitement par des personnes très attachées à la préservation « en l'état » de leur environnement et de ses qualités paysagères : Ce public est « contre » le projet en priorité en raison de son impact visuel sur les paysages ; la hauteur des machines est majoritairement rejetée. Puis viennent les impacts sur la santé en général avec une prédominance de crainte relative au bruit ; enfin une préoccupation des enjeux environnementaux ciblés sur l'avifaune et les chiroptères. La proximité même réglementaire des habitations n'est pas acceptée.

17% des avis favorables sont explicitement exprimés par des personnes manifestant leur accord au projet en raison de la politique de la France et de l'Europe en matière d'énergies renouvelables, de la nécessité d'une transition énergétique et des retombées financières appréciables pour de petites communes rurales. Elles ont considéré que l'impact paysager et environnemental restait acceptable.

Je considère que pour les personnes ayant participé majoritairement à l'enquête publique, il n'y a pas d'acceptabilité sociale et environnementale du projet même si les communes sont recensées comme propices au développement de l'éolien.

Au demeurant, je note un portage fort des élus des deux communes concernées pour ce projet. Aucun avis très majoritaire ne se dégage des communes riveraines.

B) Sur la communication locale en amont du projet éolien

Un certain nombre d'habitants regrette le manque de concertation liée au projet.

Afin de tenir compte de la sensibilité de la population locale vis-à-vis du projet éolien, une campagne de communication a été réalisée en 2016 avec l'organisation d'une journée d'information destinée à présenter le contexte du futur projet éolien et les démarches

engagées par le développeur, sur les deux communes de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT et SAINT-MACLOU-LA-BRIERE (7 /12/ 2016, et 8 /12/2016). Des flyers ont été distribués.

Le projet de parc éolien a émergé il y a 10 ans. Deux journées d'information, de consultation et d'échanges ont eu lieu fin 2016. Une première enquête publique s'est déroulée il y a un an.

Même si certains habitants affirment que les mesures d'information ou de concertation ont été insuffisantes, j'estime qu'il n'y a pas eu de manque d'information de la population.

Une nouvelle réunion publique aurait peut-être été judicieuse, surtout pour les habitants les plus proches du projet ... mais ce que demandait le public opposé au projet, c'était plutôt une « concertation » et une prise en considération de leurs souhaits qui se traduisaient de fait par un refus d'implantation d'un parc éolien dans leur campagne.

Force est de constater qu'il y a eu peu de propositions alternatives au projet pendant l'enquête publique mais plutôt un rejet global avec « pas d'éoliennes chez nous ».

2) Les éléments d'analyse de l'étude d'impact

A) Sur la composition du dossier

Le dossier est conforme à la réglementation relative à l'autorisation unique en matière d'ICPE, toutes les rubriques imposées par le code de l'environnement sont traitées et particulièrement la description de la demande, l'étude d'impact et son résumé technique, l'étude des dangers et son résumé technique, les documents au titre du Code de l'urbanisme, les documents au titre du code de l'environnement, les accords et avis consultatifs. A ces volumes s'ajoutent les plans, le certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité, divers études géologique, hydrogéologique, l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la réponse de NEOEN à cet avis, les avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la direction générale de l'aviation civile et la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat.

Si le dossier, conforme à la réglementation, pouvait paraître difficile à comprendre pour des non-initiés en raison du nombre de fascicules (1070 pages et 11 fascicules) et s'il présentait des redondances, les deux résumés non techniques étaient de nature à permettre une bonne compréhension du public de l'impact du projet sur l'environnement et abordaient avec complétude les risques présentés par le parc éolien en cas d'accident ainsi que les mesures prises par l'exploitant pour éviter, réduire, compenser.

L'ensemble des documents, de bonne facture, permettait donc aux personnes le souhaitant d'avoir une information globale ou un avis détaillé et argumenté sur le projet.

B) Sur l'incidence du projet sur l'environnement et la santé

Une Installation Classée est une installation dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement et la santé ; il convient donc de s'attacher à la qualité de l'étude d'impact afin

d'appréhender l'ensemble des inconvénients engendrés par l'installation et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation présentées.

L'étude d'impact comprend les éléments attendus par L'article R122-5 du Code de l'environnement. L'avis de la MRAe, pièce indispensable et soumise au public durant toute la durée de l'enquête publique, mentionne que, sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont globalement, convenablement décrits. Je partage son avis et considère cette étude d'impact comme acceptable et proportionnée.

Les études réalisées démontrent que l'opération n'aura que peu d'impacts significatifs sur l'environnement dans la mesure où elle ne présente pas d'enjeux particuliers sur le milieu naturel et sur la biodiversité (impacts faibles à très faibles). **Les mesures envisagées sont des mesures principalement de réductions (26) ou d'évitement dès la conception (34) ; des mesures de suivi (2) sont également présentées. Suite à l'enquête publique, des mesures de compensation ou d'accompagnement sont envisagées si elles s'avèrent nécessaires.** Il est prévu, en outre, des études complémentaires qui permettront de réajuster certaines mesures.

- Des mesures d'évitement ou de réduction des nuisances sont prescrites pour les phases chantier afin de répondre à des exigences de développement durable et de respect de l'environnement.
- Des mesures de prévention et des mesures curatives d'urgence sont prises en considération pour l'hydrogéologie.
- **Concernant l'avifaune et les chiroptères**, le suivi environnemental proposé par le pétitionnaire est conforme à la réglementation. **NEOEN, dans sa réponse à la MRAe, est prêt, en outre, à se conformer à des mesures encore réductrices si nécessaires (bridages d'éoliennes) ; dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, il complète les mesures initiales.**
- **Concernant les nuisances sonores**, l'étude acoustique met en évidence des risques de dépassement des valeurs réglementaires **avec nécessité d'un plan de bridage**. Le plan de bridage étudié devra cependant être vérifié et validé par une campagne de mesure lors de la mise en service du parc éolien. **Des mesures de suivi acoustique, après la mise en service du parc, sont énoncées dans les réponses de NEOEN à la MRAe.**
- **Concernant les pollutions lumineuses**, des solutions sont énoncées dans l'étude mais d'autres études techniques sont actuellement en cours pour réduire l'impact lumineux des balisages.

L'étude d'impact décrit de manière satisfaisante l'état initial et les impacts environnementaux du projet dans les différentes thématiques identifiées et lors des différentes phases du projet de la construction au démantèlement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou d'accompagnement et de suivi envisagés. Certaines mesures sont complétées dans les mémoires en réponse à la MRAe et au commissaire enquêteur.

Je m'en remets davantage à la MRAe et aux études fournies dans le dossier pour ce qui concerne la faune et les habitats naturels mais je prends note des engagements de NEOEN à se conformer à de nouvelles mesures de réduction et de suivi si nécessaires.

Je prends également note des mesures essentielles de suivi acoustique pour garantir le respect des normes. Les études acoustiques démontrent qu'un plan de bridage doit être mis en place dès la mise en service du parc ainsi qu'un suivi dans le temps de l'impact acoustique et de son contrôle.

Concernant les facteurs de risques sanitaires

Les facteurs de risques potentiels pour la santé recensés ne sont pas retenus comme risques sanitaires encourus au regard de la distance entre les habitations et le parc. Seuls les champs électromagnétiques représentent un risque à surveiller mais acceptable.

L'évaluation préalable des risques et santé a bien été menée. Le respect de la distance réglementaire supérieure à 500 mètres entre les habitations et le parc réduit le risque sanitaire.

L'opérateur met en avant des mesures préventives et sécuritaires de choix, d'utilisation et de contrôle de type de matériel.

Concernant l'évaluation des risques d'accident :

L'étude de dangers porte sur cinq scénarii regroupant plusieurs causes et séquences d'accident.

Les mesures mises en œuvre pour éviter, limiter et réduire les risques sont bien identifiées.

Les réponses apportées par NEOEN dans son mémoire pour les risques liés à la géologie, la proximité de sites particuliers ou l'utilisation de la voirie sont pertinentes.

Concernant les « Effets cumulés » avec d'autres parcs :

Le parc d'YPREVILLE est bien inventorié mais il n'y a pas d'étude des effets cumulés alors qu'il est éloigné seulement de 5kms6 et qu'il est visible à l'entrée de Saint Maclou La Briere.

Je regrette cette absence d'analyse dans l'étude d'impact sur les éventuels effets cumulés entre le projet de la Briqueterie et le parc existant de YPREVILLE ; Je m'interroge sur le risque de saturation visuelle ou de covisibilité en certains points avec ce dernier.

Le parc d'Ypreville est cependant distant de plus de 5 kms et je ne pense pas que si le projet soumis à l'enquête publique voyait le jour, cela aboutirait à une banalisation du paysage éolien. Je rappelle que le SRCAE déconseille fortement le mitage ; la distance entre les deux parcs est acceptable pour l'éviter du moins l'atténuer grâce aux distances dites de « respiration ».

Même si le projet soumis à l'enquête respecte le cahier des charges de l'Armée de l'Air relatif à la présence d'un radar militaire, il est incompatible avec le projet du parc éolien sur les communes de Bréauté- Grainville-Ymauville non mentionné dans le dossier.

Puisque la présence simultanée des deux projets est incompatible avec les contraintes militaires fixées par la présence du radar du Havre-Octeville, il conviendra

impérativement d'obtenir l'avis favorable de la Direction générale aérienne militaire pour que le projet voit éventuellement le jour.

Concernant l'impact sur le paysage, soulevé de nombreuses fois par le public :

Le site du projet se localise sur une portion de plateau agricole d'une altitude comprise entre 110 m et 130 m, dominé par de grandes cultures sans végétation particulière, laissant apparaître un paysage d'openfields. Les parcelles sur lesquelles seraient implantés les éoliennes sont des parcelles agricoles, cultivées et de grande taille. Les haies et boisements sont à distance, près des habitations en hameaux éparpillés. Il existe également plusieurs clos mures. En outre, on trouve dans un périmètre rapproché plusieurs villages.

Le choix du lieu de l'implantation me semble un bon compromis puisque la présence végétale dans les périmètres rapproché et éloigné limite d'une part le nombre possible d'éoliennes à installer...quatre dans le cas présent...alors que le SCRAE conseille des unités de production composées d'un nombre de machines électrogènes au moins égal à cinq, d'autre part cette même présence végétale empêche des vues très éloignées sur le matériel.

Une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les sensibilités concernant les éoliennes peuvent être très variables depuis une image de modernité et d'esthétisme, jusqu'à une atteinte a priori de tout paysage préexistant. Il est difficile d'appréhender la notion de paysage pour un parc éolien, car il ne s'agit pas d'insertion paysagère en tant que telle en raison de la hauteur des machines, mais bien de création d'un nouveau paysage et donc d'un problème d'acceptabilité de l'évolution de ce paysage.

Je citerai la définition du paysage par la Convention Européenne du Paysage approuvée par la France le 12 octobre 2005 qui le désigne comme « *une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». Il y a là la notion de relation de l'homme à son espace de vie ...et l'implantation de ce parc est ressentie par la population comme impactant grandement son cadre de vie.

Je remarque que les photomontages, à certaines entrées ou sorties de villages de l'aire d'étude rapprochée, font principalement apparaître **un rapport d'échelle au profit des paysages** où on voit les éoliennes, partiellement visibles en arrière-plan et des vues très rares depuis les centres-bourg sans saturation visuelle ni encerclement des lieux. Lorsque les éoliennes sont visibles, comme depuis les axes routiers du plateau, elles ne modifient pas de manière significative le paysage et la ligne d'horizon.

A l'opposé, à la sortie du lieudit des pépinières avec 4 éoliennes à une distance s'étendant de 728m à 1,8kms du hameau et à l'entrée de Rumare avec 3 éoliennes à une distance de 686m pour la première, **ce rapport d'échelle se fait nettement au profit des éoliennes**. A cet endroit, la perception visuelle de l'impact est selon moi importante même si l'implantation des machines reste cohérente ; de même, depuis le lieudit du petit Vattetot où deux éoliennes sont visibles.

Enfin, je retiens que l'ensemble des visibilitées ou covisibilitées du projet projetées dans des photomontages montre que l'influence visuelle du projet s'exerce de manière très réduite sur le patrimoine protégé.

Concernant les remarques relatives aux clos masures qui entrent dans un projet d'inscription au titre du patrimoine mondial UNESCO, ces cours sont actuellement appréciées comme des éléments structurant le paysage du Pays de Caux. Le parc réduit à quatre éoliennes s'inscrirait à mon avis « en ponctuation » dans le paysage tout comme les clos masures, à la différence d'un parc plus important qui pourrait venir effacer ce rythme dans le paysage.

Lors de mes visites, la reconnaissance approfondie des lieux envisagés pour l'implantation du parc éolien et des lieux de l'aire rapprochée m'ont permis de mieux évaluer l'impact du projet dans son intégration paysagère tant au niveau de la topographie des lieux que de la nature du sol, des cultures existantes, des sites naturels ou patrimoniaux ainsi que de l'environnement humain. En outre, les différents critères environnementaux permettant d'évaluer le projet sont appréciés en toute connaissance de cause en fonction de l'étude d'impact fournie et au regard de l'avis de la MRAe.

En conclusion, la configuration du parc, de forme simple et régulière grâce à l'espacement équidistant des machines alignées en légère courbe, sur la structure paysagère, dans un secteur de champs ouverts au relief faiblement marqué et présentant une faible densité de population, ne m'apparaît pas représenter une atteinte au caractère spécifique du territoire. Le parc sera obligatoirement visible de certains endroits mais de manière cohérente dans le paysage avec une emprise « réduite » sur l'horizon. Il n'y a aucune saturation du paysage, au point que les machines soient présentes dans tous les champs visuels.

Le poste de livraison fait l'objet d'une étude architecturale pour s'insérer également dans le paysage.

Le territoire est certes constitué, outre les champs ouverts, de hameaux à proximité, de villages et de clos masures constitués de lignes d'arbres de haut jet qui caractérisent le pays de Caux et en font son originalité. Je considère cependant que le parc éolien peut devenir un nouvel élément du paysage en relation avec la configuration même du territoire.

Enfin, il n'y a pas de superposition des machines et des sites patrimoniaux dans un même cône de vue.

Concernant la situation de l'habitat par rapport au projet éolien :

Les fermes, bâtiments d'élevage et zones habitées se situent aux abords de la zone d'implantation potentielle en hameaux éparpillés. Les quatre habitations les plus proches sont des fermes ou des maisons isolées à une distance s'étendant entre 503 m et 665m. Il existe également à proximité des bâtiments d'exploitation agricole.

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 qui prévoit un éloignement d'au moins 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes ou futures les plus proches. En outre il se situe dans un champ ouvert au relief faiblement marqué et présentant une faible densité de population.

La hauteur des installations peut cependant donner une impression d'écrasement et des effets de surplomb pour les habitations les plus proches.

Mais s'il est naturellement impossible de supprimer les vues sur les éoliennes, l'enjeu est quand même d'éviter aux riverains que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable. Si le dossier fait état de quatre habitations en proximité du projet d'implantation et si les deux centres bourgs sont à une distance de 1km5 environ, dans l'aire d'étude très rapprochée, on trouve de petits hameaux pour lesquels, à ma demande et afin de mieux mesurer l'impact éventuel du projet, NEOEN a accepté d'établir un tableau répertoriant le nombre d'habitations (plaine d'Houpeville, hameau de Rumare, hameau de Bailleul, du petit Vattetot entre autre) à moins de 1km5. Il s'avère que la majorité des bâtiments recensés (car il peut s'agir aussi de bâtiments agricoles) se situent entre 1000 et 1500 m. A noter également que l'ensemble des bâtiments recensés n'auront pas obligatoirement une vue directe sur le parc éolien. En effet, cela dépend grandement de l'orientation de la maison, des ouvertures du masque végétal, des maisons voisines etc.

Secteurs	Nombre d'habitations	% habitations
1400m - 1500m	42	5,2%
1300m - 1400m	68	8,5%
1200m - 1300m	53	6,6%
1100m - 1200m	27	3,4%
1000m - 1100m	28	3,5%
900m - 1000m	19	2,3%
800m - 900m	26	3,2%
700m - 800m	23	2,8 %
600m - 700m	2	0,2 %
500m - 600m	1	0,1 %
0m - 500m	0	

Concernant les habitations les plus proches de l'implantation du projet, protégées par la réglementation en ce qui concerne les éventuelles nuisances, il est à noter que NEOEN, dans son mémoire en réponse, s'engage à étudier et réaliser, sous conditions précises énoncées dans ledit mémoire, des plantations de haies de type brise vue.

En se prononçant ainsi, le pétitionnaire satisfait à des demandes de mesures compensatoires visant à relativiser et à réduire la perception visuelle que les riverains pourraient avoir sur les éoliennes...sachant que cette mesure peut sembler dérisoire compte tenu de la croissance de certaines plantations, de la taille des éoliennes et de la durée d'exploitation du parc.

3) Sur l'articulation de ce projet avec le Schéma Régional Éolien, volet du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Haute Normandie (SRCAE)

A l'échelle nationale, la région Normandie est une région au potentiel éolien élevé. Le projet éolien vient s'insérer dans les enjeux du schéma régional éolien de Haute-Normandie qui a été approuvé en Juillet 2011. Ce document entend réaliser une planification territoriale cohérente du développement de l'énergie éolienne sur la base d'objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs au regard des enjeux locaux et ainsi favoriser la construction de parcs dans des zones préalablement identifiées. Pour la définition des zones propices, des critères précis liés à des contraintes également précises ont été pris en compte. L'étude du potentiel éolien

réalisé en 2013 pour l'ex haute Normandie montre que le Pays de Caux représente une zone favorable à l'implantation de parcs éoliens.

Les communes de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT et SAINT-MACLOU-LA-BRIERE présentent un contexte favorable au développement de l'éolien.

En outre, le projet respecte les principes, obligations et recommandations du SRCAE.

On peut considérer cependant qu'un accroissement de nombre de parcs sur ce territoire à potentiel éolien élevé risque de présenter, à terme, des effets cumulatifs néfastes au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité.

En outre, au regard de la notable ressource en vent de ce secteur d'implantation répondant aux objectifs du SRCAE, je considère la qualité et le coût de la production prévue dans le projet pertinents quant à la régularité et à la puissance d'électricité produite sur le site.

4) Analyse des avantages et inconvénients du projet.

Après avoir étudié le dossier, analysé les avis du public et les réponses du porteur de projet, après avoir pris en considération les instructions de la MRAe et des autres institutionnels ainsi que l'articulation avec le SRCAE, dans la mesure où l'ensemble de ces instructions et avis aide à constater s'il y a eu démarche itérative du pétitionnaire, il convient de comparer les avantages de l'opération projetée avec les inconvénients qu'elle génère. Cette analyse doit me permettre de me prononcer sur l'intérêt du projet. En effet, la justification du projet est un argument largement souligné durant l'enquête. Cela s'explique sans doute par le fait que d'une part les éoliennes sont des équipements d'intérêt public contribuant d'une certaine façon à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public mais que d'autre part, les groupements qui installent et exploitent ces champs d'éoliennes sont des entreprises privées.

Avantages du projet

Sur le plan de l'intérêt général, le projet de la Briqueterie s'inscrit

- Dans les objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique. L'énergie éolienne est l'une des sources de production permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que se sont fixées l'Union Européenne et la France en terme d'énergies renouvelables (éolienne et autres) dans la consommation globale d'énergie.
- Les éoliennes, en phase d'exploitation, représentent une véritable énergie renouvelable ; elles sont intéressantes par leur propreté résiduelle car elles ne rejettent ni déchet ni gaz dans leur fonctionnement et entrent de ce fait dans une logique de développement durable et de baisse de production de déchets radioactifs. Il est néanmoins à noter que la fabrication, le transport et le recyclage des éoliennes induisent une émission de CO2 et de gaz à effet de serre Cette « dette » en CO2 d'un aérogénérateur est cependant remboursée en moins d'un an de fonctionnement.
- C'est, en outre, une énergie de substitution qui permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles. Elle utilise une source d'énergie primaire inépuisable à très long terme.

- En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.
- L'éolien diminue la dépendance énergétique ; il permet de prévenir en partie les risques liés à l'approvisionnement et aux fluctuations des prix du gaz et du pétrole.
- Un parc éolien prend peu de temps à construire, c'est une installation réversible, dont son démantèlement organisé et garanti dans le cadre de la loi et de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, prévoit la remise en état du site original.
- Cette activité économique est productrice d'emplois (construction, maintenance ...)

Du point de vue du projet soumis à l'enquête

- Le parc se situe sur un territoire identifié comme zone favorable à l'accueil de projets éoliens dans le cadre du SRCAE. En outre, le projet en respecte les grands principes en terme de préservation de certains espaces visuels autre qu'énergétique, en terme de configuration adaptée à la morphologie du site avec une faible densité de population en proximité, en terme de co visibilité avec le patrimoine bâti.
- Le parc est situé à plus de 5 km d'un autre parc éolien. Des zones de « respiration » sont donc conservées vierges d'éoliennes. En outre, le mitage du paysage est, à ce jour, préservé.
- La configuration retenue pour l'implantation du parc tient compte des spécificités paysagères, les éoliennes sont implantées dans le sens des grandes lignes du paysage, avec un espacement régulier.
- L'installation sur des terres agricoles, au plus proche de bordures de parcelles au regard de certaines contraintes du site, favorise une occupation faible du sol au regard de la taille des parcelles, l'exploitation agricole pouvant perdurer sans nuisance
- Le projet utilise au maximum les chemins existants
- L'implantation respecte les spécificités acoustiques et techniques. Le protocole de suivi acoustique est établi.
- L'impact environnemental est modéré. En effet, la zone d'implantation ne fait l'objet d'aucune protection liée au milieu naturel ou à l'intérêt écologique. Les mesures de suivi environnemental de la faune énoncées sont essentielles pour mettre en place d'éventuelles mesures compensatoires bénéfiques pour l'environnement.
- Le projet respecte la réglementation en matière de distance minimale de 500 mètres des habitations. Les éoliennes sont suffisamment éloignées des routes départementales, lignes électriques, conduites de gaz....
- Le projet sera raccordé au réseau national via un poste source à 11 kms du parc.
- Certaines mesures compensatoires de plantations paysagères pour les riverains, ces mesures ne figurant pas au dossier mis à l'enquête publique, sont précisées par le pétitionnaire dans le mémoire en Réponse sous certaines conditions également précisées
- Les garanties financières du pétitionnaire et l'implantation locale du pétitionnaire avec la création d'une société « La centrale éolienne de la Briqueterie » sont à retenir
- Les retombées fiscales pour la commune, la communauté de communes ne sont pas négligeables : Les éoliennes seront source de richesses locales et favoriseront le développement économique de la commune. Outre les recettes fiscales pour les collectivités hébergeant des centrales éoliennes, le montage du parc éolien et sa

maintenance peut permettre de dynamiser les activités économiques et créer des emplois. En outre, les propriétaires de terrains occupés récupèrent directement une partie des profits de l'installation d'éoliennes.

- Les deux conseils municipaux des communes concernées portent haut ce projet. Une partie des conseils municipaux des communes proches ne sont pas opposés au projet.

Inconvénients du projet

Sur un plan général

- L'un des inconvénients majeurs de cette énergie reste sa difficulté à la prévoir ; c'est l'inconstance de la puissance fournie, la production d'énergie a lieu en fonction du vent et non de la demande. L'intermittence du vent va donner lieu à une production discontinue
- Les éoliennes sont sensibles aux aléas climatiques (vent violent, orage, foudre).
- Cette énergie ne suffit pas en elle-même à définir une politique énergétique et environnementale.

Sur le plan du projet soumis à l'enquête

- L'implantation du parc en proximité d'un autre parc existant, YPREVILLE-BIVILLE-TREMAUVILLE bien que distant de plus de 5 kms (donc conforme aux préconisations du SRCAE), néanmoins visible de certains points des villages du rayon de 6 kms du projet de la Briqueterie, pourrait entraîner des co visibilitées ou une impression de mitage.
- L'enjeu environnemental associé aux éoliennes est leur intrusion visuelle et l'impact qu'elles ont sur le paysage
 - o Cette infrastructure de 150 m de haut est imposante dans son environnement. L'effet est encore plus renforcé par l'absence à la campagne d'autres éléments d'une telle hauteur, ce qui peut entraîner une « rupture d'échelle ». En outre, il faut noter qu'au fil du temps, la dimension des machines évolue toujours et on peut regretter que cet aspect ne soit pas traité réglementairement : la hauteur des aérogénérateurs et la distance des habitations pourraient être corrélées ;
 - o Son impact paysager est souligné majoritairement ; *il reste relatif tant il est vrai que la plupart des autres infrastructures énergétiques et industrielles sont peu agréables à l'œil, il y a là une part incontestable de subjectivité ;*
- Autre inconvénient souvent mis en avant par les riverains, le bruit que cause cet équipement. *Le bruit des aérogénérateurs, quoique réel, ne me semble pas insupportable (à la différence d'une autoroute, voie de chemin de fer ou aéroport). En outre, les éoliennes ont un impact sonore de plus en plus maîtrisé en fonction des technologies employées. Je considère que l'impact du bruit a été minimisé par un choix pertinent de l'emplacement des machines par rapport aux caractéristiques topographiques et à la proximité des habitations. En outre, la réglementation des ICPE assure des contrôles de conformité.*
- L'impact sur les oiseaux et les chiroptères est craint. *Les études ont permis de choisir une variante d'implantation qui réduit les impacts potentiels en raison de l'éloignement des boisements. Les éoliennes ne sont pas installées dans un couloir de*

migration des oiseaux. Les mesures d'évitement, d'accompagnement et de suivi nécessaires minimisent cet impact.

- La réception de la TNT peut être perturbée : la société d'exploitation est dans l'obligation légale d'intervenir et de rétablir à ses frais la bonne réception des signaux si nécessaire
- Le balisage lumineux réglementaire à la demande de l'aviation civile et de l'armée de l'air, ceci pour des raisons de sécurité, peut créer une pollution lumineuse : la synchronisation du système y compris avec le parc d'YPREVILLE pourrait atténuer l'éventuelle gêne auprès des riverains
- La distance du parc au regard des habitations les plus proches fait partie des premières préoccupations des riverains. Je respecte le désaccord des personnes rejetant l'éolien sur des terres agricoles proches des habitations mais il ne m'appartient pas de me prononcer sur des décisions législatives ou réglementaires d'autant plus qu'il s'agit d'un habitat éparpillé et peu nombreux.
- L'impact sur la valeur de l'immobilier, même s'il est craint, reste à démontrer selon la pression foncière ou la demande
- Le projet pose un vrai problème d'acceptabilité sociale environnementale du public ayant participé à l'enquête publique et d'une partie des élus des villages proches mais des avis favorables ont été aussi recueillis. Je considère en outre qu'avec le mémoire en réponse de NEOEN, des réponses argumentées ont été apportées aux nombreuses questions du public et à mes propres interrogations.

Au regard de ces éléments d'appréciation et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet, il ressort que, malgré la non acceptabilité sociale et environnementale des personnes intervenues massivement lors de l'enquête publique, le bilan révèle un nombre d'avantages plus conséquents au regard de l'intérêt que présente ce projet que d'inconvénients même si ceux-ci ne sauraient être négligés.

J'estime que le site d'implantation génère peu de contraintes environnementales, foncières et paysagères. L'installation des éoliennes se fait en cohérence avec la préservation de la biodiversité, des espaces naturels, des paysages et du patrimoine. L'implantation du parc constitue sans aucun doute une démarche de création d'un nouveau paysage mais j'estime que le projet se réalise en adéquation avec la préservation de la qualité et de la diversité de ce paysage. L'infrastructure telle que présentée dans toutes ses composantes s'intègre dans les unités paysagères. En outre, le projet prend en compte les enjeux associés à son exploitation. Il ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Si l'enquête publique a révélé que le projet est remis en cause par le public ayant participé à ladite enquête, mais des personnes favorables au projet se sont aussi manifestées, malgré tout, le maître d'ouvrage a largement décrit dans son étude d'impact et dans son mémoire en réponse les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs que celui-ci pourrait avoir sur l'environnement ou la santé humaine. En outre, des mesures de suivi seront mises en œuvre et des mesures de compensation sont proposées dans des conditions bien précises si elles s'avèrent nécessaires et si le public le demande.

IV AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conclusion de cette enquête publique :

- Après avoir participé à des réunions de travail avec l'autorité organisatrice de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Maritime, le maître d'ouvrage NEOEN et les maires des deux communes de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE et VATTETOT-SOUS-BEAUMONT
- Après avoir effectué plusieurs visites du site d'implantation du projet et de son périmètre rapproché
- Vu le dossier soumis à enquête, l'étude d'impact et l'étude de dangers,
- Vu la régularité de la procédure d'enquête publique,
- Vu les observations du public produites et traitées dans le rapport d'enquête,
- Vu le mémoire en réponse de la Société NEOEN
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les réponses apportées par NEOEN,
- Vu les avis joints au dossier dont celui défavorable de la Direction militaire aérienne
- Vu le Schéma Régional Éolien, volet du SRCAE de la Région Haute-Normandie
- Vu la délibération favorable des deux communes concernées de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE et VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Vu les dispositions du code de l'environnement,

Posant comme recommandation à NEOEN que ses engagements en matière de mesures compensatoires, de suivi ou d'accompagnement énoncées dans le mémoire en réponse soient tenus si nécessaires ;

Outre l'intérêt lié au développement des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien terrestre, en conclusion de cette enquête publique et à l'appui des considérations et appréciations exposées dans le rapport et dans les chapitres qui précèdent,

Faisant valoir la faisabilité de l'opération projetée, son caractère d'intérêt de portée générale, de conformité à la réglementation et de compatibilité avec les enjeux économiques et environnementaux,

Et rappelant la nécessité de lever l'avis défavorable de la Direction aérienne militaire

**A la demande d'autorisation unique présentée par la Centrale éolienne La Briqueterie en vue d'exploiter un parc terrestre éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de SAINT MACLOU-la-BRIERE et VATTETOT-sous-BEAUMONT, j'émet un avis favorable
Cet avis favorable n'est assorti d'aucune réserve.**

Fait à ROUEN Le 12 novembre 2018

Catherine LEMOINE, commissaire enquêteur



Page 16 sur 16